

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN) SUR LES COMMUNES DE DOMARIN, FOUR, L'ISLE-D'ABEAU, LA VERPILLIERE, SAINT-ALBAN-DE-ROCHE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, VAULX-MILIEU ET VILLEFONTAINE

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2019-4975 en date du 31 juillet 2019, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine.

Cette enquête aura lieu du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus (jusqu'à 18h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel Puech, conseiller en environnement, a été désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 juillet 2019.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019 inclus, dans les mairies des communes de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouvertures indiqués ci-après :

Lieux	Adresse	Heures d'ouverture
CAPI (siège de l'enquête)	17 avenue du Bourg à L'Isle-d'Abeau	Du lundi au vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 17h30
Mairie de Domarin	33 bis avenue du Bourg	Lundi – mardi – jeudi et vendredi : 9h -12h et 13h30 – 17h30 Mercredi 9h -12h
Mairie de Four	32 Grande rue	Lundi et jeudi : 8h30 – 10h30 Mardi et vendredi : 16h – 18h Mercredi : 8h30 – 11h30 Samedi : 8h30 – 11h30 (1 ^{er} et 3 ^{ème} du mois)
Mairie de L'Isle-d'Abeau	12 rue de l'Hôtel de Ville	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mairie de La Verpillière	Place du Docteur Ogier	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Mairie de Saint-Alban-de-Roche	14 rue de la Roche	Du lundi au vendredi : 10h 12h et 15h30 – 17h30
Mairie de Saint-Quentin-Fallavier	Place de l'Hôtel de Ville	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h Samedi : 9h – 12h
Mairie de Vaulx-Milieu	7 place de l'Eglise	Lundi – mardi – jeudi et samedi : 9h – 12h Mercredi : 9h – 12h et 14h – 18h Vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h30
Mairie de Villefontaine	Place Pierre Mendès France	Lundi – mardi – jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h Mercredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 18h Samedi : 8h30 – 12h (1 ^{er} du mois)

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-contre, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Michel Puech, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : CAPI – 17 avenue du Bourg – BP 90592 – 38081 L'Isle-d'Abeau (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : environnement@capi38.fr jusqu'au 16 octobre 2019, 18h. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Le dossier pourra également être consulté au siège de l'enquête à la CAPI, sur un poste informatique à l'adresse indiquée ci-contre et aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi 9h00 - 11h30 et 14h - 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Un plan de situation et des plans de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords ou avis des personnes publiques consultées ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- Le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- Lundi 16 septembre 2019, à la Mairie de Four – 32 Grande Rue de 8h30 à 10h30
- Samedi 28 septembre 2019, à la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier – Place de l'Hôtel de Ville de 9h à 12h
- Lundi 7 octobre 2019, à la Mairie de Domarin – 33 bis avenue du Bourg de 14h30 à 17h30
- Mercredi 16 octobre 2019, à la CAPI – 17 avenue du Bourg à l'Isle-d'Abeau de 14h30 à 17h30

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en Mairies de Domarin, Four, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine ainsi qu'à la CAPI aux heures d'ouverture de celles-ci et aux adresses indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 GRENOBLE, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 380022 GRENOBLE cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Monsieur Franck KABALIN (tél. : 04 76 00 30 05 ou courriel : franck.kabaline@isere.fr) ou de Madame Delphine STOPPIGLIA (04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq – CS 41096 – 38022 GRENOBLE cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des 8 communes citées ci-dessus.